

Les différentes formes de violence

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **D'égal à égale!**

Band (Jahr): **7 (2007)**

PDF erstellt am: **17.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-352474>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les différentes formes de violence

La violence psychologique

Vous souffrez de violence psychologique, par exemple si votre partenaire:

- vous insulte
- vous humilie
- vous menace
- détruit vos effets personnels
- vous empêche de sortir seule
- vous empêche de voir vos ami-e-s ou vos parents
- vous isole
- vous harcèle continuellement

Certains de ces comportements sont interdits par la loi.

La violence physique

Vous souffrez de violence physique si votre partenaire vous inflige des mauvais traitements, par exemple:

- vous pousse brutalement
- vous gifle
- vous donne des coups de poing ou des coups de pied
- vous mord
- vous brûle
- vous blesse avec un couteau ou une arme

Ces actes sont interdits par la loi.

La violence économique

Vous souffrez de violence économique, par exemple si votre partenaire:

- ne contribue pas selon ses ressources aux dépenses du ménage
- s'il s'approprie votre argent sans votre consentement

Ces comportements sont interdits par la loi.

La violence sexuelle

Vous souffrez de violence sexuelle si votre partenaire:

- vous viole
- vous contraint, d'une manière ou d'une autre, à des contacts sexuels que vous ne souhaitez pas.

Depuis 1992, le viol dans le couple est condamné par la loi.

Ces différents types de violences s'accompagnent en général d'une attitude de contrôle et de domination sur la/le partenaire.

Vous pouvez obtenir de l'aide.

Vous vous dites peut-être que la violence que vous vivez est un problème privé que vous devez garder pour vous seule et qui n'intéresse personne. Pourtant, si vous n'en parlez pas, la violence va continuer.

Il existe des organismes pour:

- vous écouter et vous conseiller
- vous héberger
- vous fournir une aide financière
- vous fournir une aide juridique

Voyez la liste d'adresses en fin de document.

Mutilations sexuelles

L'OMS estime que, dans le monde, 100 à 132 millions de filles et de femmes ont subi des mutilations sexuelles. Chaque année, 2 millions de filles supplémentaires risquent de connaître le même sort. La plupart d'entre elles vivent dans 28 pays africains, un plus petit nombre au Moyen-Orient et dans des pays d'Asie. Mais on en trouve de plus en plus en Europe, au Canada, en Australie, en Nouvelle-Zélande et aux Etats-Unis d'Amérique.

Une étude de l'OMS sur les mutilations sexuelles féminines effectuée en 1998, donne des détails sur les conséquences physiques, psychologiques et sexuelles chez les femmes et les filles qui les subissent.

Les conséquences physiques sont les suivantes: décès, hémorragies, chocs, lésions des organes voisins, infections, douleurs aiguës, absence de cicatrisation, formations d'abcès, dermoïdes, kystes, chéloïdes, neuromes de cicatrice, dyspareunie, VIH/SIDA, hépatite B et autres maladies transmises par le sang, pseudo-infibulation, infection des voies génitales, dysménorrhées,

rétention urinaire, infection des voies urinaires, obstruction chronique des voies urinaires, incontinence urinaire, sténose de l'ouverture artificielle du vagin, complications lors du travail et de l'accouchement. Les mutilations sexuelles constituent une atteinte brutale à l'intégrité corporelle des filles et des femmes.

- Excision: ablation du clitoris et, souvent, des petites lèvres.
- Infibulation: Ablation des grandes lèvres et scellement des deux bords.
- Introcision: découper l'hymen et/ou déchirement de l'orifice vaginal vers le bas.
- Perforation, perçage ou incision du clitoris et/ou des lèvres par brûlure, curetage ou introduction de substances corrosives dans le vagin dans le but de le resserrer ou de le rétrécir sont d'autres types de mutilation sexuelles inacceptables.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux adresses internet suivantes:

Haut Commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme :

www.ohchr.org

Organisation mondiale de la santé :

www.who.int

Nous vous invitons à signaler les cas connus ou à poser toutes les questions à ce sujet auprès du Service cantonal de la santé publique, respectivement au médecin cantonal :

Dr Jean-Luc Baierlé, Tél. 032 471 22 04
email : jean-luc.baierle@jura.ch

Ces actes sont interdits par la loi.

Mariages forcés

Le mariage forcé peut concerner une personne de sexe masculin ou féminin, majeure ou mineure, à qui un ou plusieurs membres de la famille et/ou de la communauté impose une union maritale en y parvenant ou pas, utilisant pour cela des pressions physiques ou/et psychologiques. La pratique du mariage forcé est déclarée comme telle dès lors que la personne n'a pas la possibilité de refuser.

Il s'agit d'un mariage forcé lorsque:

- c'est une décision familiale sans échappatoire
- le père décide plutôt que le futur mari
- la personne ne connaît pas le mari avant, voire pendant le mariage
- il est programmé dans le temps, à la naissance
- l'alliance est purement commerciale entre deux familles
- l'une des parties est dans l'impossibilité de refuser

La pratique du mariage forcé est liée à l'immigration, certaines communautés étant plus touchées que d'autres. Il s'agit de l'importation d'une pratique culturelle inadaptée à notre société et illégale, tant sur le plan national qu'international.

L'absence d'étude quantitative précise n'empêche pas de démontrer l'importance alarmante du phénomène en Suisse. La pratique du mariage forcé est toujours accompagnée d'une forme de violence, physique ou psychologique. Les victimes sont majoritairement des femmes, mais les hommes sont aussi touchés. Il ne s'agit pas seulement de mariages précoces, l'âge moyen des cas recensés étant de 19 ans.

La notion d'honneur de la famille est une constante dans la pratique des mariages forcés. C'est au nom de l'honneur que les familles exercent un contrôle sur le comportement de leurs filles et que le refus de se plier aux normes du groupe constitue un acte grave.

Selon le rapport de l'enquête (décembre 2006) de la Fondation SURGIR, quatre types de cas de mariages forcés sont identifiés.

- La personne ayant fui un mariage forcé dans son pays d'origine, et demandant l'asile en Suisse;
- La personne mariée de force dans son pays d'origine avant l'immigration du couple en Suisse;
- La personne mariée de force dans son pays d'origine à un homme vivant déjà en Suisse;

Ces trois cas relèvent principalement de la politique d'asile car le mariage forcé a lieu avant que les victimes ne s'établissent en Suisse. Le statut précaire des femmes immigrantes sert la pratique des mariages forcés en ce sens qu'elles en subissent les conséquences.

Les recommandations principales concernant ces trois scénarios relèvent de la loi sur les étrangers et de la loi sur l'asile.

- La personne dite de deuxième génération (les fameux "secondos"), née ou ayant grandi en Suisse, de parents migrants, puis mariée de force.

Ce quatrième cas est celui qui intéresse directement les autorités. Ces personnes ont été ou sont scolarisées en Suisse et ont adopté les valeurs et le mode de vie de notre société. Certaines ont la nationalité suisse. Dans la plupart des cas, le mariage forcé a lieu dans le pays d'origine, suite au guet-apens organisé par la famille lors d'un voyage au pays. Il arrive que le mariage soit d'abord religieux lorsque la femme est mineure afin de lui imposer l'union civile à sa majorité.

Les citoyen-ne-s d'un pays doivent en respecter les lois, indépendamment de leurs croyances ou origines.

Dans le canton du Jura, le centre de consultations LAVI est à même d'apporter informations, aide et soutien aux jeunes filles et aux femmes.

Femmes auteures de violences Hommes victimes de violence

Un nouvel aspect de la violence domestique apparaît progressivement dans le débat public, celui de la violence féminine. Aucune étude sérieuse et concrète n'a pour le moment vu le jour, mais nous tenions à en parler car c'est un phénomène de société.

Il est important de faire connaître cette réalité, hors de tout stéréotype, qui contribuera à l'émancipation des femmes comme des hommes. Il y a des femmes violentes et des hommes victimes. Ouvrir les yeux sur les facettes déplaisantes de son propre genre permet de mieux se connaître et de grandir: cette réflexion vaut pour l'homme et pour la femme.

Références :

Rapport du Bureau de l'égalité du canton de Berne : Violence féminine : mythes et réalités. La violence n'est pas l'apanage des hommes, par Eva Wyss.

Les hommes victimes de violence – aspects scientifiques et sociopolitiques du débat. De Daniela Gloor et Hanna Meier ; Violence à l'égard du mari - vue d'ensemble sur la recherche et les perspectives, du Ministre de Travaux et Services gouvernementaux Canada, 1999.

d'égal à égale!